



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/94
10 février 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 17 a) de l'ordre du jour provisoire

**PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME:
ÉTAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS
AUX DROITS DE L'HOMME**

Question de la peine de mort

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 2004/67, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de présenter son rapport quinquennal sur la peine de mort et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, en accordant une attention particulière à l'application de la peine de mort à des personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans au moment du délit.
2. Les rapports quinquennaux sur la question considérée ont été établis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Vienne (anciennement le Centre pour la prévention internationale du crime, à l'Office des Nations Unies à Vienne). À ce jour, six rapports quinquennaux ont été présentés, le plus récent en 2000 (E/2000/3), pour la période allant de 1994 à 1998.
3. Le septième rapport quinquennal sur la question, qui couvrira la période allant de 1999 à 2003, sera établi par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et publié sous la cote E/2005/3. Ce rapport sera mis à la disposition de la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session.
